

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 19/06/2024

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 01/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES

Plan-de-Vitrolles
05110 Vitrolles

Références : DEP-MAN-2024-00092
Code AIOT : 0006410800

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2024 dans l'établissement CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES implanté lieux dits Plan de lardier et Iscles 05110 Lardier-et-Valença. L'inspection a été annoncée le 08/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite rapide ciblée sur la qualité des matériaux de remblais pour cette carrière en eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES
- lieux dits Plan de lardier et Iscles 05110 Lardier-et-Valença
- Code AIOT : 0006410800
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière en eau exploitée à l'avancement avec le renouvellement des vergers sur la commune de Lardier et Valença.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Matériaux de remblais

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Information préalable à la campagne	Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 2.4.3	Sans objet
2	Qualité remblaiement	Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 2.4.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments constatés sont satisfaisants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Information préalable à la campagne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 2.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite d'exploitation
Prescription contrôlée : L'Inspection des Installations Classées est informée, 1 mois avant, du déclenchement et du programme de chaque campagne d'extraction. Cette information détaille les parcelles et surfaces, les périodes, les dates et les moyens affectés pour chaque phase d'exploitation (détail ci-après) ainsi que les mesures de suivi prévues selon les périodicités fixées par le présent arrêté : • surveillance des niveaux acoustiques, • surveillance des émissions de poussières, • surveillance de la nappe, • suivi écologique, avec, le cas échéant, les évolutions justifiées par l'avancement des travaux d'extraction.
Constats : L'information a été faite auprès de l'inspecteur chargé du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Qualité remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 2.4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Remblaiement - Eaux souterraines
Prescription contrôlée : (...) La zone en eau est remblayée avec des matériaux inertes naturels (terre et granulats issues de curage et excavation).
Constats : Les matériaux constatés en remblaiement sont propres (constat visuel).
Type de suites proposées : Sans suite